

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-trois, le Dix mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.**

***Présents :***

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, LE GAILLARD Didier, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, STAEL Gérard, adjoints au Maire, BOURALY Monique, CANTE Ghislain, JOUANNIC Anne, *LAMOUR Véronique*, LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann (à partir du point 2), *LE TOQUIN Stéphanie*, LORIC Emilie, LE NET Karine, MARZIN Mikael, PALLUD Sonia, RIQUELME Jean-Pierre, TALMONT David.

***Absents :***

PICAUT Marie-Pierre (Pouvoir à Maurice POUILLAUDE), CAMPS Tristan (Pouvoir donné à Nathalie PICAUD), DENIS David, LE TOHIC Morgane (Pouvoir à Gérard STAEL), LORIC Franck (Pouvoir à Didier LE GAILLARD), LE HOUEZEC Romy, *MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal)*, *PUISSANT Séverine (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine)*.

***Le Conseil Municipal a désigné Mme Sonia LE PALLUD en qualité de secrétaire de séance.***

***Date de convocation : 3 mars 2023***

***Nombre de conseillers en exercice : 27***

***Présents : 19***

***Votants : 25***

**REFACTURATION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA DECHETTERIE EN  
2022**

**Délibération n°2023\_03\_10\_06**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;  
Vu la délibération 2017\_12\_15\_05 du Conseil municipal du 15 décembre 2017 relative à la convention de mise à disposition de personnel avec Centre Morbihan Communauté pour le service de déchetterie ;

Le service de déchetterie est une compétence intercommunale. La commune met à disposition de Centre Morbihan Communauté du personnel et des moyens matériels pour assurer le gardiennage de la déchetterie et la mise des apports et des déchets dans les bennes sur le site de Moréac.

Au regard des dispositions de la convention passée entre la commune et l'intercommunalité, Centre Morbihan Communauté rembourse à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition, ainsi que le montant des frais liés à l'utilisation des moyens et engins communaux (tractopelle...) pour assurer le bon fonctionnement du service.

Le coût d'utilisation horaire des moyens et engins communaux titre de l'année 2021 mais un taux d'inflation de 5.2% contraint, p tarif à 46.36€.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Publié le  
ID : 056-215601402-20230310-2023100306-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **APPROUVE le tarif horaire établi à 46.36 € pour l'utilisation des moyens et engins communaux destinés à assurer le bon fonctionnement du service de déchetterie temporaire, dans le cadre de la convention relative à ce service établie entre la commune de Moréac et l'intercommunalité pour le compte de l'année 2022 ;**
- **AUTORISE M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce pour faire appliquer cette délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 24 mars 2023*

Le Maire

